

Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille...

Acheter une concession funéraire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1444&cHash=5a7a5a01e3d5c1cd32fa78d19acccc82?>

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
 - concession trentenaire : 30 ans
 - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au colombarium :
 - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Acte de décès : demande de copie intégrale

Vous souhaitez demander un **acte de décès** et vous voulez savoir comment procéder ? Les démarches pour l'obtenir **dépendent du lieu du décès** : en France ou à l'étranger. Dans tous les cas, la demande est **gratuite**.

Nous vous présentons la démarche.

En France

Qui peut demander un acte de décès ?

Toute personne peut demander un acte de décès, **sans justification particulière**.

Comment demander un acte de décès ?

Vous pouvez faire votre demande **sur internet** ou **sur place**.

Sur internet

Un téléservice est disponible :

Vous devez **avoir** ou **créer un compte Service-Public.fr** ou **vous connecter via FranceConnect**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1444&cHash=5a7a5a01e3d5c1cd32fa78d19acccc82?>

Vous recevrez l'acte de décès chez vous par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

› [Demande d'acte de décès \(survenu en France\) - Service gratuit](#) - Téléservice

Sur place

Si vous ne faites pas la demande sur internet, vous pouvez **la faire en vous rendant sur place** soit auprès de la mairie du lieu de décès, soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez faire la demande au guichet en indiquant les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

Aucun document n'est exigé.

L'acte de décès vous est remis **immédiatement**.

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de décès est **gratuite**.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- › Date, heure et lieu du décès
- › Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- › Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- › Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- › Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)



À savoir

le décès est mentionné en marge de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du défunt.

À l'étranger

Qui peut demander un acte de décès ?

Toute personne peut demander un acte de décès, **sans justification particulière**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1444&cHash=5a7a5a01e3d5c1cd32fa78d19accc82?>

Comment demander un acte de décès ?

Vous pouvez faire la demande sur internet ou par courrier.

Sur internet

Un téléservice est disponible :

Vous devez avoir un compte Service-Public.fr ou en créer un ou vous connecter avec FranceConnect.

Le délai de délivrance d'un acte de décès est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pourrez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

Vous pourrez aussi demander à le recevoir par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

> [Demande d'acte de décès \(survenu à l'étranger\) - Service gratuit](#) - Téléservice

Par courrier

Si vous ne souhaitez pas faire la demande sur internet, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du **Service central d'état civil de Nantes** (ministère des affaires étrangères).

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Vous devez préciser, dans votre demande, les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

Le délai de délivrance d'un acte de décès est **d'environ 30 jours**.



Attention

pour obtenir une copie d'acte de décès d'une personne étrangère décédée à l'étranger, vous devez vous adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays concerné.

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de décès est **gratuite**.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- › Date, heure et lieu du décès
- › Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- › Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- › Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- › Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

 À savoir
le décès est mentionné en marge de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du défunt.

Voir aussi...

- › [Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)
- › [Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Mairie

Si le décès a eu lieu en France

Service central d'état civil (Scec)

Si le décès a eu lieu à l'étranger

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1444&cHash=5a7a5a01e3d5c1cd32fa78d19accc82?>

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Voir aussi...

- › [Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)
- › [Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : article 79](#)
- › [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)
- › [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- › [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
- › [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande d'acte de décès \(survenu en France\) - Service gratuit](#) - Téléservice
- › [Demande d'acte de décès \(survenu à l'étranger\) - Service gratuit](#) - Téléservice
- › [Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil](#) - Formulaire - Cerfa n°11531*03

Questions - Réponses

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1444&cHash=5a7a5a01e3d5c1cd32fa78d19acccc82?>

- > [Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?](#) (particuliers)
- > [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#) (particuliers)
- > [Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?](#) (particuliers)
- > [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)